

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DU 28 SEPTEMBRE 2016

Le Conseil Municipal de la Commune de VENDEVILLE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe HOLVOOTE.

Étaient présents :

M. Philippe **HOLVOOTE**, Maire, Mme Valérie **BEAU**, M. Pierre **HERBET**, Mme Judith **TERNIER**, M. Thibaut **LEFEBVRE**, M. Bernard **KINOO** Adjoints ; Mme Muriel **CHAPOUTIER**, Mme Denise **DUCROUX**, M. Carlos **DESCAMPS**, M. Ludovic **PROISY**, M. Stéphane **DESMYTER**, Mme Amélie **LE MANER**, M. Jean-François **DUCHEMIN**, Mme Sylvaine **DELVOYE**, M. Eric **TIRLEMONT**, Mme Angélique **BEAUDOUX** Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés et ayant donné procuration :

Mme Maryse **COLLET** donnant pouvoir à Mme Muriel **CHAPOUTIER**
Mme Delphine **MORVAN** donnant pouvoir à M. Thibaut **LEFEBVRE**
M. Cédric **BAILLEUL** donnant pouvoir à M. Stéphane **DESMYTER**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer
Madame Amélie LE MANER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

1) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 22 JUIN 2016 :

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée qu'une précision au sujet du vote est à apporter au point n° 11 du compte rendu du 22 juin 2016, concernant la délibération complémentaire au fonctionnement et tarifs camps ados 2016.

L'organisateur demandait un coût supplémentaire de 120,00 € pour le prix du transport en train.

Il avait été proposé que la Mairie prenne en charge 60,00 €/enfant, les autres 60,00 € étant à la charge des familles.

Un vote a eu lieu avec

- 7 voix pour : M HOLVOOTE, pouvoir M DESMYTER, Mme BEAU, M HERBET, M KINOO, Mme MORVAN, Mme DUCROUX.
- 12 voix contre : M LEFEBVRE, pouvoir Mme TERNIER, Mme CHAPOUTIER, pouvoir Mme COLLET, M DESCAMPS, M PROISY, M BAILLEUL, Mme LE MANER, M DUCHEMIN, pouvoir de M TIRLEMONT, Mme BEAUDOUX, et pouvoir de Mme DELVOYE.

Cette proposition est rejetée par le conseil municipal.

Madame Angélique BEAUDOUX propose que la Mairie prenne en charge les 120,00 €.

Monsieur le Maire met au vote cette deuxième proposition.

Après échanges de vues et délibérations, le Conseil Municipal vote à 13 voix pour et 6 abstentions, M HOLVOOTE, pouvoir de M. DESMYTER, Mme BEAU, M. HERBET, M. KINOO et Mme MORVAN la prise en charge des 120 € par la Commune pour les vendevillois, pour les extérieurs les 120 € restent à la charge des familles sachant qu'il n'y avait pas d'extérieur.

Après cet exposé Monsieur le Maire demande à l'Assemblée s'il y a des remarques, des questions à apporter au procès-verbal du 22 juin 2016.

La modification du procès-verbal du 22 juin 2016 sera inscrite dans le compte rendu du Conseil Municipal du 28 septembre 2016.

Un additif au compte rendu du 22 juin 2016 reprenant la modification sera affiché.

Monsieur le Maire met au vote le procès-verbal du 22 juin 2016.

Le procès-verbal est adopté à 15 voix pour, 2 voix contre M. DUCHEMIN et Mme BEAUDOUX, et 2 abstentions pour M. TIRLEMONT et Mme DELVOYE.

2) REMERCIEMENTS ET COMMUNICATIONS :

a) COMMUNICATIONS

1) Sécurité des écoles

Suite aux attentats qui se sont produits en France, l'académie a défini des règles strictes à appliquer lors de la rentrée scolaire. Les parents en ont été avisés, cela entraîne des contraintes supplémentaires et perturbe un peu les enfants notamment ceux de l'école maternelle.

Pour la gestion des garderies qui sont sous la responsabilité de la Mairie, nous avons en accord avec la Préfecture défini les règles à appliquer.

Il est évident que l'école dépend de l'académie et suit les règles de l'académie.

La Mairie dépend de la Préfecture et suit les règles de la Préfecture qui ne sont pas toujours équivalentes.

Depuis la rentrée scolaire et en accord avec les autorités compétentes, nous avons adopté et adouci les procédures initiales qui interdisaient toutes entrées des parents dans l'école.

Les principales modifications concernent l'école maternelle pour les petits et la garderie du soir pour les maternelles.

Il faut savoir qu'on ne peut pas changer les procédures sans avoir l'accord des deux autorités compétentes.

2) Fibre optique

Un point rapide sur ce sujet, M. Demouilliez, directeur des relations avec les collectivités locales nous a confirmé lors d'un échange téléphonique le maintien du planning initial à savoir premiers raccordements chez les particuliers 2^{ème} semestre 2017.

Pas de changement sur le planning chez Orange.

3) Attributions des marchés publics

Premier marché public : achat et livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire de la commune pour 2016/2017

Deux sociétés ont répondu à cet appel d'offres : SOBRIE RESTAURATION et LYS RESTAURATION

Ce marché a été attribué à la société SOBRIE RESTAURATION pour une durée d'un an reconductible tacitement (sauf décision de non-reconduction) et pour une période maximale de trois ans.

Deuxième marché public : organisation d'un séjour en classe de neige de CE2, CM1 et CM2 de l'école Alain Decaux en janvier février 2017

Deux sociétés ont répondu à cet appel d'offres : MER ET MONTAGNE et OXYGENE VOYAGE

Ce marché a été attribué à la société MER ET MONTAGNE. Le séjour aura lieu du 20 au 27 janvier 2017 au village CAP France LOU RIOUCLAR à Moelans-Revel. Alpes de Haute Provence - région PACA.

Troisième marché public : éclairage public travaux neufs

Marché attribué à l'entreprise SEV (Société d'Electricité Vendeville) pour un montant de 51 006,00 €. Seule entreprise ayant répondu à l'appel d'offre.

4) Avis d'enquête publique du SCOT

Par courrier RAR envoyé le mercredi 21 septembre 2016, le Syndicat Mixte du SCOT a fait parvenir au sein des mairies l'avis d'enquête publique du SCOT.

Conformément à l'article R.123-11 du code de l'environnement, l'affichage de l'avis d'enquête publique doit être effectué au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, soit du vendredi 23 septembre 2016 au lundi 14 novembre 2016 inclus.

Les commissaires enquêteurs vérifient actuellement que l'affichage soit bien effectué et visible depuis la voie publique comme stipulé à l'article R.123-11 du code de l'environnement. Ils ont constaté que l'affichage n'avait pas toujours été opéré ou n'était pas visible depuis l'extérieur. Il nous remercie de notre vigilance à ce sujet.

5) Règlement Local de Publicité Métropolitain (RLP METROPOLITAIN)- Limite d'agglomération

En raison de l'évolution de la réglementation sur les publicités extérieures, nous sommes amenés à redéfinir précisément, les limites d'agglomération de notre commune.

En effet, nous sommes actuellement régis par un RLP National, et pour Vendeville, par un RLP communal, depuis le 29 Décembre 1979.

Ces dispositions vont continuer de s'appliquer jusqu'au 23 juillet 2020 au plus tard.

Le Grenelle II, par une loi de 2010 a transféré aux communautés de communes, donc à la MEL, la compétence pour élaborer un RLP applicable à l'ensemble des communes métropolitaines.

Dans le cadre de son travail d'élaboration, la MEL nous demande :

- Dans un premier temps de redéfinir nos limites d'agglomération
- Par ailleurs dans un second temps (lors du prochain conseil municipal) de délibérer sur les orientations générales que nous souhaitons pour le futur RLP Métropolitain.

Concernant la fixation des limites d'agglomération de Vendeville, nous avons pris un arrêté :

« ARRETE FIXANT LES LIMITES D'AGGLOMERATION DE LA COMMUNE DE VENDEVILLE

Vu le code de la route notamment ses articles R 110-2, R 411-2, et R 411-8,

Vu l'arrêté municipal du 21 février 1995 fixant les limites d'agglomération pour la commune de Vendeville.

Considérant que les évolutions de l'espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés imposent de fixer, par rapport à l'ensemble des voies ouvertes à la circulation publique, les limites d'agglomération de la commune de Vendeville,

ARRETE
N° 9420160928

Article 1^{er} : *Les limites d'agglomération de Vendeville sont fixées comme suit :*

RD 952 (rue de Seclin)

Entrée d'agglomération en provenance de Templemars à partir de l'entrée du rond-point de l'Europe (RR.A)

Entrée d'agglomération en provenance de Fâches Thumesnil à partir du niveau de l'entrée du n° 4 (Concessionnaire Mercedes) (PR.B)

RD 145 (rue de Fâches)

Entrée d'agglomération en provenance de Fâches Thumesnil, à l'intersection avec la rue de Ferrière et le chemin de Templemars, (PR.C)

P.J : Plan de Vendeville comportant les Points de Repère (PR.)

Article 2 : *Les arrêtés antérieurs fixant les limites de l'agglomération sont abrogés.*

Article 3 : *Le directeur général des services, les collectivités gestionnaires des voies concernées et les services de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet des transmissions et formalités de publicité réglementairement exigées.*

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir présenté devant le tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de son affichage en mairie. »

3) DEMANDE DE SUBVENTION :

a) Association Européenne contre la Leucodystrophie (ELA)

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée qu'il a reçu une demande d'ELA, Association Européenne contre les Leucodystrophies, parrainée par Zinedine Zidane qui lutte contre ces maladies génétiques dégénératives, pour une aide financière d'un montant de 300,00 €.

Depuis sa création en 1992, l'Association a financé 470 programmes de recherche pour un total de 40,6 millions d'euros. Aider la recherche médicale et soutenir les familles dans leur lourd quotidien face à la maladie sont des priorités.

ELA a créé, il y a plus de 22 ans, l'opération **METS TES BASKETS ET BATS LA MALADIE**. Grâce au soutien du Ministère de l'Education Nationale de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, cette opération citoyenne est proposée à l'ensemble des écoles et notamment à celles de notre commune : **l'ECOLE ALAIN DECAUX** participe à la campagne.

Pour les établissements scolaires, il s'agit non seulement d'un véritable projet pédagogique associant éducation, sport et santé mais aussi d'une opération citoyenne appelant à la solidarité et à la tolérance. Pour chaque élève, il s'agit de montrer concrètement son engagement vis-à-vis des enfants malades.

Les communes sont plus nombreuses chaque année à soutenir cette action et à contribuer à son financement.

Monsieur le Maire propose de leur attribuer une subvention de 150,00 €.

Les crédits seront inscrits au Budget 2016 à l'article 6574.

Jusqu'à ce jour, la commune ne participait pas en tant que conseil municipal au financement d'ELA. Seule une cotisation ouverte auprès des parents était perçue lorsque les enfants faisaient le Cross, l'argent était ensuite envoyé à ELA.

Monsieur le Maire rappelle que, pour les subventions données aux associations de même type, la commune donne 150,00 €.

Monsieur le Maire met au vote cette proposition.

Après échanges de vues et délibération, le Conseil Municipal vote à 17 voix pour et 2 abstentions de M. DESCAMPS et Mme LE MANER la subvention de 150 € à ELA.

b) Entente Pongiste Templemars Vendeville (EPTV)

Monsieur Le Maire informe de la demande du secrétaire de l'EPTV, sollicitant une subvention exceptionnelle en raison du passage pour la première fois à l'échelon Régional 2 pour cette saison 2016-2017, qui entraîne des coûts supplémentaires de déplacement et de présence d'un juge arbitre certifié à chaque rencontre.

Monsieur le Maire propose de soutenir cette évolution en votant une subvention de 200,00 € ;

Les crédits seront inscrits au budget 2016 à l'article 6574

Il est demandé :

a) combien de Vendevillois adhèrent au club?

- 20 à 30 Vendevillois sont inscrits à l'EPTV.

b) y a-t-il une dérogation aux règles d'un fixe plus un montant par participant.

- La demande de subvention est spécifique et exceptionnelle pour 2016,

pour l'année prochaine, le calcul des subventions sportives restera le même que celui voté lors du budget primitif c'est à dire un fixe pour les clubs Templemars/Vendeville plus une participation par inscrit.

Monsieur le Maire met au vote cette proposition

Après échanges de vues et délibération, le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'attribution d'une subvention de 200,00 € à l'Entente Pongiste de Templemars Vendeville.

c) Football Club de Templemars Vendeville

Monsieur Le Maire informe de la demande du Football Club de Templemars Vendeville, sollicitant une subvention exceptionnelle suite à un vol dans la buvette et le vestiaire (maillots, matériel....) qui engendre une perte financière d'environ 1 250 € après remboursement des assurances. Le vol était d'environ 4 000 €.

Monsieur le Maire propose de leur venir en aide en votant une subvention de 200,00 €, après discussions, échanges et demandes des élus, il est proposé 300,00 €.

Les crédits seront inscrits au budget 2016 à l'article 6574,

Monsieur le Maire met au vote cette proposition.

Après échanges de vues et délibération, le Conseil Municipal vote à 11 voix pour, 2 voix contre M. LEFEBVRE et Mme MORVAN, et 6 abstentions pour M. DESCAMPS, Mme LE MANER, M. DUCHEMIN, M. TIRLEMONT, Mme BEAUDOUX et Mme DELVOYE l'attribution d'une subvention de 300,00 € au Football Club Templemars Vendeville.

Pour information : la commune de Templemars a demandé aux associations d'étudier la possibilité d'appliquer le tarif extérieur aux Vendevillois. La question a été évoquée mais la décision n'est pas prise à ce jour.

4) ADHESION DE DIVERSES COMMUNES AU SIDEN SIAN :

Monsieur le Maire informe que conformément aux dispositions de l'article L.5211 – 18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit délibérer pour :

- Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN des Communes de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT et PHALEMPIN (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)
- Adhésion au SIDEN-SIAN des communes de NEUVIREUIL, SAINS-LEZ-MARQUION et VIS-EN-ARTOIS (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieur Contre l'Incendie »,
- Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN des Communes de BELLONNE, GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT et OISY-LE-VERGÉ (Pas-de-Calais) avec transfert des compétence « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieur Contre l'Incendie »,
- Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la ville de DENAIN (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),
- Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé (SIARC) (Nord) avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

- Adhésion au SIDEN-SIAN des Commune de COUCY-LES-EPPES et EPPES (Aisne) avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif »,

Monsieur le Maire met au vote ces propositions

Après échanges de vues et délibération, le Conseil Municipal vote à l'unanimité ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN.

5) AFFILIATION AU CDG 59 DU SYNDICAT MIXTE DU SAGE DE L'ESCAUT :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Syndicat Mixte du SAGE (Syndicat Aménagement et des Gestion des Eaux) de l'Escaut a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord à compter du 1^{er} Janvier 2017.

Conformément à la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 et au décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 59 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation.

Il est demandé à l'assemblée de délibérer sur l'affiliation de cette structure.

Après échanges de vues et délibération, le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'affiliation volontaire du SAGE de l'Escaut au CDG 59.

6) PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SIVOM – ANNEE 2015 :

Le Syndicat Intercommunal à vocation multiple, dit à la carte, du Grand Sud de l'arrondissement de Lille, créé en Avril 2002, regroupe 33 Communes pour une population totale concernée de 113 199 Habitants.

- 11 Communes ont souscrit à la compétence « aéroport » (45 260 Habitants).
- 22 Communes ont souscrit à la compétence : « aéroport » + « Contournement Sud de Lille » (67 939 Habitants).

La Commune de Vendeville adhère aux deux compétences depuis 2016 et verse donc 0,15 € par an et par habitant au Budget du SIVOM.

Les représentants de la Commune auprès de ce syndicat sont : Carlos DESCAMPS et Philippe HOLVOOTE.

Les faits les plus marquants contenus dans le rapport d'activité que vous avez eu la possibilité de consulter avant ce Conseil sont les suivants :

- Nouvelles procédures de décollage et d'atterrissage qui reposent sur un système satellitaire et qui devaient être appliquées pour 2015 ont pris beaucoup de retard,
- Nombre de vols stable depuis 5 ans, avec une augmentation du nombre de passagers mais avec un meilleur remplissage des avions,
- Bilan de signalements d'avions pour le premier semestre 2015 : 5 avions n'ont pas respectés les procédures et ont été rappelés aux règles par l'aviation civile,
- et pour la compétence contournement, le dossier est toujours en cours d'étude,
- Echangeur de Templemars : l'enquête publique est prévue pour 2016, et le démarrage des travaux est estimé à 2018. Le SIVOM accompagnera VENDEVILLE et TEMPLEMARS qui revendiquent un échangeur complet pour permettre de relier leurs zones d'activités.

Il a été demandé :

Y a-t-il eu une augmentation du trafic aérien avec les attentats de Bruxelles ?

- Le trafic aérien a bien augmenté quand Zaventem a envoyé une partie des transports aériens sur Lesquin. L'aéroport a su absorber le trafic supplémentaire sans problème particulier, mais cela se passait en 2016.

En 2016, nouveau positionnement du balisage au sol et donc adaptation des trajectoires des avions en attendant que le balisage par satellite soit opérationnel.

7) OUVERTURE DOMINICALE DU MAGASIN DU PELERINAGE DE STE RITA :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'Association Diocésaine de LILLE, par courrier en date du 9 septembre 2016, sollicite l'autorisation d'ouvrir le Magasin Sainte-RITA 5 dimanches au cours de l'année 2017. Cette demande est accompagnée de l'accord des salariés.

Il précise, à cette occasion, que la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite « loi Macron ») a fait évoluer la réglementation du travail dominical en modifiant les cas de dérogation au principe de repos hebdomadaire du dimanche.

Cette décision doit être prise, après avis du Conseil Municipal, avant le 31 décembre prochain pour les dimanches de l'année suivante.

Dès lors que le nombre de dimanches accordés n'excède pas cinq, les dispositions de la loi précitée prévoient qu'il n'est pas nécessaire de solliciter l'avis de la MEL, seul l'avis conforme du Conseil Municipal est demandé.

Après avis favorable du Conseil Municipal, Monsieur le Maire prendra par arrêté municipal les 5 dates d'ouverture dominicale pour l'année 2017 comme suit :

Pour les établissements exerçant une activité de vente d'articles religieux :

- Les dates seront les 8, 15, 22, 29 janvier 2017 et 5 février 2017.

Aux questions posées :

Monsieur le Maire rappelle que pour 5 dimanches, la MEL n'intervient pas, seul l'avis du Conseil Municipal est sollicité. Cette année, la MEL a voulu harmoniser l'ouverture des dimanches sur les différentes communes en n'accordant l'ouverture que pour 8 dimanches dont 7 avec des dates bloquées par la MEL et une date au bon vouloir des conseils municipaux.

Pour information l'évêché va demander une dérogation pour ouvrir le magasin tous les dimanches en 2017. Ce dossier doit être déposé en Préfecture et après étude par cette dernière un avis conforme sera demandé au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre un avis.

Après échanges de vues et délibération, le Conseil Municipal vote à 15 voix pour et 4 abstentions M. DUCHEMIN, M. TIRLEMONT, Mme BEAUDOUX et Mme DELVOYE l'ouverture de 5 dimanches en 2017.

8) RESULTAT DE LA CONCERTATION SUR LE PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) :

M. Le Maire expose à l'assemblée

DEBAT EN CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Vu l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° 15 C 084 du 13 février 2015 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;

Le 13 février 2015, le Conseil de la MEL a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLU) ;

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont de :

- Se mobiliser prioritairement pour l'implantation de nouvelles activités économiques, le développement du tissu économique existant la pérennisation des emplois existants et le développement de nouveaux emplois.
- Renforcer l'attractivité par les capacités d'innovation, l'excellence économique et le positionnement de la Métropole dans le réseau des métropoles nord européennes.
- Améliorer l'accessibilité de la métropole, la desserte de ses territoires et la fiabilité des déplacements.
- Répondre aux besoins des habitants dans une dynamique de solidarités et d'attractivité
- Renforcer la qualité des cadres de vie et la satisfaction des besoins de proximité des habitants actuels et futurs.

- Assurer la transition écologique, préserver les ressources et prévenir les risques.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la métropole et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Le PADD, « colonne vertébrale » du futur PLU, exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCOT et des objectifs de la révision du PLU.

Le 1^{er} avril 2016, le Conseil de la MEL a débattu des orientations générales telles que développées dans le document support des débats joint en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre de ces orientations générales du PADD du PLU.

Compte-rendu du débat tenu par le Conseil Municipal :

- Sur l'axe transversal « S'engager dans un modèle de développement sobre, équitable et respectueux des identités locales », le conseil municipal soutient les orientations générales et les projets de développement portés par la municipalité :
 - *La création d'une nouvelle zone d'habitation destinée à de jeunes actifs primo-accédant, en vue de pallier au déficit d'enfants scolarisables, et à la fermeture de classes d'une part, de stimuler une dynamique de renouvellement démographique d'autre part.*
 - *La défense du maintien en l'état des espaces naturels et zones agricoles.*
 - *La recherche d'un équilibre entre la préservation d'activités économiques et le maintien de l'identité d'un village à vocation résidentielle et rurale.*
 - *L'exploitation de la dynamique impulsée par le diocèse dans le cadre du pèlerinage Ste Rita, en créant et développant au profit de la métropole, les bases d'un tourisme culturel au départ de Vendeville.*
- Sur l'axe « Créer les conditions de développement des entreprises pour dynamiser l'emploi », le conseil municipal entend :
 - *sauvegarder les espaces constituant à ce jour des zones réservées au développement économique, notamment la zone dite de la Pissatière, ce, en vue de répondre à de substantielles demandes identifiées et créatrices d'emplois.*
 - *suivre avec une attention particulière le planning d'installation et de développement de la fibre annoncé par Orange sur Vendeville pour le 2^{ème} semestre 2017.*
- Sur l'axe « Renforcer l'attractivité par les capacités d'innovation, l'excellence économique et le positionnement de la Métropole dans le réseau des métropoles nord-européennes », le conseil municipal
 - *enregistre et encourage l'installation dans la commune de PME régionales innovantes éligibles aux processus et démarches de développement durable (Sté GECCO et EUROTOLE).*

La commune idéalement située à proximité d'infrastructures routières et aéroportuaires, dispose à ce jour de disponibilités foncières inexploitées adaptées pour accueillir des entreprises en devenir.

- *enregistre avec satisfaction le projet d'extension de l'entreprise Ricard dont les capacités de stockage et de commercialisation doivent de ce fait doubler.*
- *préconise une baisse des taxes professionnelles pour attirer de nouveaux entrepreneurs.*
- Sur l'axe « Améliorer l'accessibilité de la métropole, la desserte de ses territoires et la fiabilité des déplacements », le conseil municipal
 - *prend acte de la décision de construire un demi échangeur sur l'A1 au niveau de Templemars ; ce qui devrait permettre une meilleure accessibilité et un développement d'activités sur les zones de Templemars et Seclin ; il craint cependant que cela ne surcharge encore d'avantage le trafic sur la départementale traversant Vendeville.*
 - *n'accepte pas que le projet de réalisation d'une voie longeant l'autoroute et reliant les zones d'activités de Templemars à celle du Pic au vent de Lesquin soit abandonné, laissant ainsi planer le doute sur la création d'une zone d'activité économique à Vendeville.*
 - *considère qu'en vue de l'absolue nécessité de désenclaver le centre bourg dont l'aménagement est en projet, il est impérieusement nécessaire d'aboutir dans les démarches engagées auprès de la DIR, pour la reprise et l'utilisation comme voie de dégagement, de la piste aménagée le long du mur anti bruit sur l'A1.*
 - *soutient l'action et les démarches de la municipalité en vue du déploiement de liaison de transport collectif avec la commune de Templemars et les zones d'activité avoisinantes.*
- Sur l'axe « Répondre aux besoins des habitants dans une dynamique de solidarité et d'attractivité », le conseil municipal
 - *préconise de faire participer les citoyens à l'élaboration des projets de développement portés par la commune, dans le cadre de démarches collaboratives intergénérationnelles. Il soutient notamment l'initiative de la commune de créer une commission extra-municipale dans le cadre du réaménagement de la ville.*
 - *soutient le projet de la commune concernant la réalisation d'un lotissement comportant une partie de logements sociaux destinés prioritairement à de jeunes couples primo-accédant et à des séniors.*
 - *demeure cependant hostile à l'imposition dans le cadre de cette réalisation d'un taux minimum de 30% de logements sociaux et à l'attribution contrainte.*
 - *préconise que dans le cadre des équipements publics de proximité à concevoir dans le projet du centre bourg, figure une crèche.*
 - *a délibéré favorablement pour l'établissement d'un AD'AP en vue de la mise aux normes et de l'accessibilité PMR de l'ensemble des immeubles et équipements communaux.*
- Sur l'axe « Renforcer la qualité des cadres de vie et la satisfaction des besoins de proximité des habitants actuels et futurs », le conseil municipal
 - *partage la volonté de recréer l'unité du village à partir d'un nouvel aménagement et d'une nouvelle réglementation de la circulation de la rue de Seclin, ainsi que de son ouverture en mode doux, selon une trame verte paysagère, vers un centre bourg à édifier, entre la mairie, les écoles, et une zone résidentielle en projet. L'objectif est de palier les nuisances d'un axe routier encombré, en développant un maillage piétonnier favorisant la mobilité et valorisant les espaces naturels.*

- entend soutenir en terme d'amélioration constante du cadre de vie la réfection et l'aménagement du maillage piétonnier que constituent voyettes et cheminements, la généralisation d'un éclairage public de type LED, l'enfouissement des réseaux, ainsi que les efforts d'embellissement d'équipement et de fleurissement de la commune.
- préconise et soutiendra le projet de réalisation à court terme, d'une aire de loisirs de proximité à destination principale des écoles, ALSH, et enfants de la commune.
- encourage par ailleurs la municipalité à poursuivre son projet de restructuration d'entrée de village. Le renforcement de l'identité rurale du village, de même que l'image de la métropole, passent nécessairement par ce réaménagement paysager de l'espace public.
- maintient le projet de développement de logements à moyen terme type béguinage et de commerces dans le périmètre de l'Eglise Ste Rita.
- prévoit le passage de la zone du Centurion classée en Ugb en Uga pour un développement de services à la personne.

L'amélioration des conditions de vie des Vendevillois passe par une application absolue et effective de l'interdiction faite aux poids lourds de circuler dans le village ; des dispositions spécifiques devront être arrêtées et appliquées dans ce sens ; il est intolérable que le passage de plus de 800 poids lourds soit quotidiennement recensé sur la départementale traversant Vendeville.

- Sur l'axe « Assurer la transition écologique, préserver les ressources et prévenir les risques », le conseil municipal
 - soutiendra toute initiative collective ou individuelle ayant pour objet de préserver les ressources en eau, et toutes celles de nature à privilégier les énergies renouvelables, à limiter les émissions de gaz à effet de serre, et à motiver les Vendevillois dans ce sens.

-assurera la plus grande cohérence possible, en termes de gestion intégrée des eaux de pluie sur l'ensemble de la commune.

A cet égard, une communication et des dispositions sont préconisées en vue d'une participation citoyenne à l'édition 2016-2017 du défi « Familles à énergie positive »

Diverses remarques ont été évoquées sur le PADD par divers conseillers au sujet de :

- La zone de la pissatière
- La zone du Centurion
- L'aire de loisirs
- Point sur la circulation, rue de Seclin.

En ce qui concerne :

- la zone de la pissatière : la zone économique initialement prévue de 80 ha côté aéroport a été réduite à 10 hectares. Des questions subsistent concernant la protection des champs captants.
- Passage des terrains Ugb en Uga de la zone du Centurion : une demande sera faite afin d'y établir une réserve pour anticiper l'avenir. Aucune décision n'est prise à ce jour.
- Pour l'aire de loisirs aucun terrain n'a été retenu pour l'instant. Le terrain de l'ancien contrôle technique (CLS), chemin du buet, avait fait l'objet d'un éventuel projet. Entre temps le terrain a été vendu.
- La circulation – rue de Seclin : dans l'enveloppe travaux du ½ échangeur, projet prévu pour 2019-2020. La MEL a prévu une subvention de 500 000 € pour le réaménagement en mode apaisé de la rue de Seclin.

Rien d'officiel n'a été acté pour ce réaménagement, il a simplement été évoqué des propositions, avec au niveau de la Mairie, un plateau rehaussé avec ouverture d'un mail en direction des écoles (projet centre bourg) ce qui devrait permettre un passage plus facile pour les piétons. Une étude sera faite pour interdire au maximum le passage des camions dans la commune.

Après échanges de vues et délibération, le Conseil Municipal vote à 12 voix pour, 1 voix contre M.DESCAMPS, 6 abstentions M. LEFEBVRE, Mme LE MANER, M. DUCHEMIN, M. TIRLEMONT, Mme BEAUDOUX et Mme DELVOYE acte de la tenue du débat sur les orientations générales du plan local d'urbanisme dans le cadre la révision générale du PLU.

La Métropole Européenne de Lille en sera informée.

Une demande des membres de l'opposition a été faite afin de recevoir par mail individuel et par courrier les convocations pour les réunions de groupe de travail concernant les réunions amenant une décision à prendre au Conseil Municipal. Dont acte.

Le Maire rappelle que les documents concernant le PADD ont été envoyés par mail fin juin 2016 et qu'une réunion de concertation s'est tenue le 1^{er} septembre 2016.

9) VIDEO PROTECTION :

- information du choix de la solution technique

Il est rappelé que la Commune a décidé de mettre en œuvre de nouveaux outils de prévention contre les risques de malveillance. Après la signature en 2015 d'un contrat Citoyens Vigilants, la mise en place d'un système de vidéo protection s'inscrit dans le cadre de cette politique de sécurité souhaitée par la Municipalité tout en conciliant le respect des libertés publiques et individuelles

A cette fin, en octobre 2015, le Cabinet TechnoMAN Ingénierie, expert dans ce domaine, a été chargé d'élaborer ce projet et de définir la conception, la mise en œuvre et l'exploitation de ce dispositif de protection. Sa mission comprend également la rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) et notamment le cahier des clauses Techniques Particulières (CCTP), le Bordereau de Prix Unitaire (BPU) ainsi que le suivi et la réception des travaux attestant la conformité de l'installation.

Il est précisé que le taux de subvention au titre du F.I.P.D pour les travaux serait de l'ordre de 10 à 15 % ; l'étude pourrait être subventionnée à hauteur de 50 %. En aucun cas, les travaux ne peuvent être commencés avant la notification de la subvention.

Comme vous le savez, fin juin 2016, deux propositions techniques et chiffrées vous ont été transmises par courriel.

La première solution (scénario mixte) prévoit la mise en place du dispositif sur les axes majeurs (entrée/sortie de ville), le parking de l'église Sainte-Rita et diverses zones à protéger. Elle est évaluée à la somme de 162 755 € hors taxes à laquelle s'ajoutent le coût d'investissement (1^{ère} année) d'un montant de 8 400 € HT et celui de la maintenance annuelle d'un montant de 6 880 € H.T.

La seconde solution porte uniquement sur le parking de l'église Sainte-Rita dont l'estimation prévisionnelle serait de l'ordre de 70 000 € H.T.

En raison du coût estimatif de la première solution, il est proposé de retenir une première tranche de travaux qui consisterait à protéger le parking de l'Eglise.

Les crédits correspondants ont été prévus au titre du budget primitif 2016 et seront complétés, en tant que de besoin, lors du vote du budget 2017.

Par ailleurs, au cours de cet été, la MEL a mis en œuvre, dans le cadre du schéma métropolitain de vidéo protection urbaine, une démarche de mutualisation avec les communes susceptibles d'être intéressées. Elle propose de lancer une consultation dans le cadre d'un groupement de commandes, pour la fourniture, la pose et la maintenance d'équipements dédiés à la vidéo urbaine ou technique.

Cette proposition n'est pas à négliger et permettrait, en effet, de comparer les différents équipements proposés par notre Cabinet et ceux préconisés par les services de la MEL, d'en analyser la qualité, la performance et le coût.

En conséquence, il vous est proposé également que la Commune de Vendeville adhère à ce groupement de commandes et de m'autoriser à signer la convention prévue à cet effet à conclure avec la MEL.

Après discussions, il a été répondu aux diverses remarques du conseil que :

Le projet complet de vidéo protection s'élève à 162 755 € HT + 8 400 € HT pour le coût d'investissement la 1^{ère} année et de 6 880 € HT pour la maintenance annuelle.

La réalisation des travaux sur le parking Ste Rita s'élève à 70 000 € HT. Le parking de Ste Rita est l'endroit où il y a le plus d'incivilités, pour information 7 véhicules fracturés, 2 véhicules incendiés depuis le début de l'année entre autre. Il est prévu d'y installer 6 caméras.

En ce qui concerne la technologie, les transmissions d'images se feront par WI-FI et par filaire.

Une convention avec la MEL sera signée afin de comparer le prix du matériel (caméras, transmetteurs) et d'acheter le mieux disant.

Cette réalisation de vidéo protection est demandée par les Vendevillois et était inscrite dans notre programme.

Les statistiques montrent que les villages équipés de vidéo protection voient leur délinquance diminuer avec malheureusement transfert vers ceux qui ne le sont pas.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer afin de :

- 1) Réaliser dans une première étape : les travaux sur le parking Ste Rita pour un montant de 70 000 € HT.
- 2) Solliciter au titre du F.I.P.D et de l'enveloppe parlementaire l'attribution d'une subvention pour l'étude réalisée par le Cabinet TechnoMAN et la réalisation de l'ensemble des travaux dont le montant a été estimé à la somme de 162 755 € H.T.
- 3) Autoriser M. le Maire à engager la procédure d'appel public à la concurrence et signer le marché avec l'entreprise retenue.
- 4) Autoriser M. le Maire à signer la convention bilatérale de coopération entre la MEL et la Commune.

A la demande du Conseil Municipal, le vote est scindé en 4 points :

- 1) ***Après échanges de vues et délibérations, le Conseil Municipal vote à 13 voix pour et 6 contre M. HOLVOOTE, M. HERBET, M. DUCHEMIN, M. TIRLEMONT, Mme BEAUDOUX et Mme DELVOYE pour le point n°1.***
- 2) ***Après échanges de vues et délibérations, le Conseil Municipal vote à 15 voix pour et 4 abstentions M. DUCHEMIN, M. TIRLEMONT, Mme BEAUDOUX et Mme DELVOYE pour le point n°2 la demande de subvention à hauteur de 70 000 € HT pour la réalisation de la 1^{ère} tranche des travaux.***
- 3) ***Après échanges de vues et délibérations, le Conseil Municipal vote à 15 voix pour et 4 abstentions M. DUCHEMIN, M. TIRLEMONT, Mme BEAUDOUX et Mme DELVOYE pour les points n°3.***
- 4) ***Après échanges de vues et délibérations, le Conseil Municipal vote à 15 voix pour et 4 abstentions M. DUCHEMIN, M. TIRLEMONT, Mme BEAUDOUX et Mme DELVOYE pour les points n°4.***

10) AMENAGEMENT DE LA ZONE DU COURBILLON :

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs mois la Commune a engagé une réflexion sur le projet de requalification du centre Bourg et de l'aménagement de la zone du Courbillon dans la perspective de créer à terme un pôle attractif de ce secteur.

En lien avec les services de la Métropole Européenne de Lille, un Master Plan a été élaboré. Parmi les objectifs poursuivis, figure notamment la réalisation sur la zone du Courbillon d'un programme de logements destinés plus particulièrement, s'ils le souhaitent, aux jeunes vendevillois primo accédants et d'éviter ainsi la fermeture de classes dans nos écoles.

La zone contigüe située autour des équipements publics existants (écoles, cantine, bibliothèque, locaux associatifs, Mairie) sera également requalifiée. Une étude est en cours pour définir le parti d'aménagement à retenir et s'assurer de la faisabilité et de l'opportunité de l'opération envisagée.

En ce qui concerne l'aménagement de la zone du Courbillon, un cahier des charges a été rédigé et transmis fin juin auprès de 3 promoteurs aménageurs. Après examen des propositions et sur le vu de l'analyse comparative comportant plusieurs critères d'appréciation, la Société LOGER HABITAT, Parc du Pont Royal, 251 avenue du bois à Lambersart (59832) a présenté la meilleure offre et accepté l'intégralité des dispositions du cahier des charges.

Au cours des prochaines semaines, les membres de la commissions extra-municipale « Urbanisme » dont la création vous est proposée également seront invités à participer à l'élaboration du projet de construction des logements dans sa version définitive avant le dépôt officiel du permis d'aménager et du permis de construire groupé.

Afin de permettre la réalisation de ces aménagements, il est nécessaire de procéder à l'acquisition de 2 parcelles appartenant à Monsieur et Madame MAREZ.

Par délibération en date du 30 mars 2016, vous m'avez autorisé à poursuivre les négociations avec les propriétaires et à signer les compromis ou promesse de vente dans le cadre de ces acquisitions foncières.

Maître Bertrand RYSSSEN, Notaire, a obtenu l'accord des vendeurs pour la cession des 2 parcelles concernées selon les conditions ci-après définies :

1°) Parcelle cadastrée section AC n° 121 d'une superficie de 17 528 m² au prix de 50 € le m². Une promesse unilatérale de vente sera signée entre la Commune et M. et Mme MAREZ comportant une clause de substitution au profit de la Société LOGER HABITAT. En cas d'abandon du programme de logements décidé par le promoteur-aménageur retenu pour des motifs autres que ceux relevant des conditions suspensives stipulées dans la promesse de vente, il s'engage à prendre en charge le montant de l'indemnité d'immobilisation de 5 % prévue par l'article L. 290-2 du Code de la Construction et de l'Habitation dès lors que la validité de la promesse de vente est supérieure à dix-huit mois. Cette indemnité fera l'objet d'un versement ou d'une caution déposés entre les mains du Notaire.

Par ailleurs, le promoteur-aménageur prendra en charge les indemnités à verser au preneur en place (M. CARRE).

2°) Dans le cadre de l'aménagement du centre bourg, parcelle cadastrée section AC 72 pour une partie à détacher d'une superficie d'environ 2 500 m² à un prix compris entre 90 et 100 € le m². Après établissement du document d'arpentage et mesurage et accomplissement des formalités de divisions parcellaires, un compromis de vente sera conclu entre la Commune et les vendeurs.

Il vous est demandé de bien vouloir m'autoriser à signer, d'une part, la promesse unilatérale de vente avec clause de substitution au profit de la Société LOGER HABITAT pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AC n° 121 et d'autre part, le compromis de vente qui permettra à la Commune d'obtenir la maîtrise foncière d'une partie de la parcelle cadastrée AC n° 72.

Après des discussions ouvertes et de nombreuses questions au sein du Conseil Municipal, il ressort :

- Que la commission d'urbanisme a étudié les différents projets et que la meilleure proposition après analyse des critères de sélection est celle de la société Loger Habitat.

Le projet présenté comprend 43 habitations dont 35 maisons individuelles et 8 logements sociaux (Types T2 – T3) construits dans des bâtiments R + 1 c'est-à-dire avec un seul étage.

Compte tenu de la situation du terrain, le lotisseur aménageur a prévu la réalisation d'une étude d'impact sur le bruit.

Une aire de loisirs reste à l'étude dans l'attente de trouver le terrain adapté, une première discussion s'est tenue avec la société NACARAT.

Suite à une question posée en Conseil Municipal, nous apporterons les éléments prouvant que la procédure engagée pour la sélection du promoteur aménageur a respecté la légalité.

Après échanges de vues et délibération, le Conseil Municipal vote à 12 voix pour, 7 contre M. LEFEBVRE, M. DESCAMPS, Mme LE MANER, M. DUCHEMIN, M. TIRLEMONT, Mme BEAUDOUX et Mme DELVOYE.

11) CREATION D'UNE COMMISSION EXTRA MUNICIPALE « URBANISME » + REGLEMENT :

Considérant que certains sujets d'intérêt communal exigent d'associer les citoyens volontaires à la vie de la commune,

Considérant que les commissions extra-municipales s'inscrivent dans le domaine de la démocratie participative, s'agissant d'instances consultatives et de concertation non officielles, permettant d'associer élus municipaux, représentants d'associations et personnalités ayant des compétences particulières dans les domaines traités par ces commissions.

Considérant la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, et l'article L.2143-2 du code général des collectivités territoriales, qui permet au conseil municipal de créer une ou plusieurs commissions extra-municipales sur toute question d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune,

M. le Maire propose la création d'une commission extra-municipale consultative « URBANISME » sur les sujets : « Aménagement de la zone du Courbillon », « Restructuration du centre bourg » et « autres sujets d'urbanisme », il propose dans un premier temps que le conseil municipal se prononce sur le principe de cette création.

Après échanges de vues et délibération, le Conseil Municipal vote à 16 voix pour, 2 contre Mme LE MANER, M. DESCAMPS, et 1 abstention M. LEFEBVRE sur la création de la commission.

Pour régir au mieux le fonctionnement de cette commission dans son recrutement et ses travaux, il serait opportun de la doter d'un règlement intérieur

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le présent projet de règlement :

REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE « URBANISME »

Vu l'article L.2143-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal de ce jour, portant création de la présente commission extra-municipale,

PREAMBULE

Outil de la démocratie participative, la commission extra-municipale consultative est un organe de réflexion d'expression et de proposition, sur toute question d'intérêt communal se rapportant au sujet.

La commission extra-municipale est composée du Maire, Président de droit, de l'adjoint délégué à l'urbanisme, d'un collège de 6 élus désignés par le conseil Municipal sur proposition du Maire, et d'un collège composé des 7 premières personnes tirées au sort par le conseil municipal, sur une liste composée de Vendevilloises et Vendevillois volontaires, n'appartenant pas au conseil municipal.

La commission extra-municipale se réunira selon une périodicité établie par ses membres, pour réfléchir et formuler des avis et propositions dans le domaine concerné, ou de façon ponctuelle et extraordinaire sur un objet précis, dans le cadre de ce domaine.

Les présentes règles sont définies par le conseil municipal, qui pourra si nécessaire les amender.
La totalité des dispositions ci-après sont réputées être connues et acceptées par l'ensemble des membres

OBJECTIFS

La commission extra-municipale a pour objectif :

- D'associer les citoyens volontaires à la vie de la commune, en favorisant le dialogue avec les élus sur tous les domaines relatifs aux projets d'urbanisme concernés.
- D'enrichir et d'orienter l'action municipale, grâce aux propositions constructives faites par la commission extra-municipale.
- De faire bénéficier la ville de l'expérience des Vendevilloises et Vendevillois, de leurs compétences, et de leurs connaissances du terrain,
- De permettre l'émergence de suggestions et propositions à l'initiative de citoyens

MISSIONS ET LIMITES

La commission extra-municipale travaille sur des questions et sujets proposés, qui s'inscrivent dans les axes définis par le Maire

La commission extra-municipale a un rôle consultatif, mais non décisionnaire auprès du Maire ; le conseil municipal demeure seul habilité, sur proposition du Maire, à prendre les décisions au regard de l'ensemble des aspects de la gestion de la cité.

Les avis émis par la commission extra-municipale servent à éclairer les choix et décisions des élus municipaux.

Les travaux de la commission sont confidentiels et leur communication est réservée au conseil municipal. Chaque membre s'engage personnellement à ne pas communiquer à des tiers la nature et le contenu des travaux de la commission.

COMPOSITION

La commission extra-municipale est présidée de droit par le Maire, à défaut, par son adjoint délégué à l'urbanisme, ou par un élu du conseil municipal désigné par le Maire.

Le collège des élus comporte 8 membres, dont le Maire, l'adjoint délégué à l'urbanisme, ainsi que six membres désignés par le conseil municipal, sur proposition du Maire.

Le collège des personnes extérieures au conseil municipal sera composé de 7 membres, par tirage au sort du conseil municipal, à partir d'une liste de résidents Vendevillois inscrits sur les listes électorales, et ayant fait acte de candidature.

La participation active, régulière et constructive, ainsi que le respect de la présente charte sont des conditions sine qua non d'appartenance à la commission extra-municipale. Cette condition s'applique à tous les participants, y compris les élus. Le président a un pouvoir discrétionnaire pour exclure les membres qui ne respecteraient pas ces conditions.

Toute personne exclue par manquement à ces règles est systématiquement remplacé par le suivant sur la liste des tirés au sort par le conseil municipal.

REGLES DE FONCTIONNEMENT

Organisation de la commission

La séance débute toujours par la désignation d'un rapporteur volontaire, ainsi que par la validation du compte rendu de la séance précédente.

Sauf empêchement, le Maire préside la séance ; il pourra cependant désigner un animateur qui conduira les débats.

Lors de la première réunion, Monsieur le Maire présente les axes sur lesquels il invite la commission à concentrer sa réflexion et ses travaux.

Le président fixe les dates de réunion en fonction de l'avancement des projets, et établit l'ordre du jour des séances sur proposition des membres de la commission.

Les membres de la commission sont invités au moins 5 jours avant la date de la réunion.

La durée de présentation et de discussion de chaque point à l'ordre du jour sera déterminée de façon à ce que (sauf exception), les réunions n'aient pas une durée supérieure à 90 minutes. Les réunions n'ont pas pour objet de conduire effectivement les travaux, mais d'examiner d'évaluer, d'orienter, et de produire un avis motivé sur les travaux présentés par les porteurs de projets. Un compte rendu est établi par le rapporteur à l'issue de chaque séance ; Il est adressé à chacun des membres de la commission.

Supports externes

Selon le sujet à l'ordre du jour, la présence de personnalités extérieures, intervenant en tant que fournisseurs, maître d'œuvre, expert, ou conseiller, pourra être requise à la demande de la commission, avec l'accord du Président.

COMMUNICATION

Les rapports de commission dûment validés feront l'objet d'une transmission à l'ensemble des élus, ainsi qu'une communication en conseil municipal.

L'information des Vendevillois concernant la possibilité de participer, en tant que membre volontaire, aux travaux de la commission extra-municipale « urbanisme », se fera par affichage en mairie, par mail sur Vendeville-info, et par communication sur Vendeville-news.

Les inscriptions seront enregistrées en mairie, sur une liste portant une date de clôture.

Après discussions, il en ressort que :

- Des incohérences et des contradictions ne permettent pas une compréhension claire de ce règlement. Il est demandé de revoir et de simplifier les règles de fonctionnement.
- La compétence des volontaires dans le domaine de l'urbanisme est un point à éclaircir avant de procéder à un tirage au sort.
- Le tirage au sort se fera ultérieurement en Conseil Municipal.

Après échanges de vues et délibération, le Conseil Municipal vote à 1 voix pour M. HERBET, 10 voix contre M. DESCAMPS, Mme CHAPOUTIER, pouvoir de Mme COLLET, M. LEFEBVRE, pouvoir Mme MORVAN, Mme LE MANER, M. DUCHEMIN, M. TIRLEMONT, Mme BEAUDOUX et Mme DELVOYE et 8 abstentions M. DESMYTER, pouvoir de M. BAILLEUL, M. PROISY, Mme BEAU, M. KINOO, Mme TERNIER, Mme DUCROUX, M. HOLVOOTE cette proposition. Le règlement intérieur proposé est rejeté.

12) ACQUISITION DE LA PARCELLE AB 340 DU LOTISSEMENT DU HAMEAU DE L'EUROPE :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la SA BOUYGUES IMMOBILIER a entamé des démarches devant aboutir à la cession des parcelles de voirie dont elle est propriétaire dans la zone dite du « Hameau de l'Europe » au profit de la Métropole européenne de Lille.

Il est apparu lors de ces démarches que la parcelle cadastrée AB 340 d'une surface d'environ 18m² ne correspondait pas à une route mais à une petite fraction de la voyette reliant la rue Jean Monnet à la rue du Traité de Rome et à la rue du Traité de Maastricht.

Le reste de ladite voyette étant la propriété de la Commune, il apparaît opportun, dans le souci d'assurer une cohérence dans l'action de l'administration dans l'intérêt des citoyens, de faire acquisition de la parcelle AB 340 pour un euro symbolique.

Les frais d'acte notarié sont à la charge de la SA BOUYGUES IMMOBILIER.

Les crédits seront inscrits au Budget 2016.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil municipal à délibérer pour :

- Acquérir la parcelle cadastrée AB 340 afin de l'intégrer dans le domaine public communal, pour un euro symbolique.
- Inscrire les crédits correspondant au budget.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de l'immeuble et à procéder à cette acquisition, par acte notarié.
- Charger Monsieur le Maire de la conservation de l'acte d'acquisition.

Après échanges de vues et délibération, le Conseil Municipal vote à l'unanimité ces propositions.

13) AIDE AUX DEVOIRS – PARTICIPATION DES FAMILLES :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'aide aux devoirs pour les enfants des collèges de la 6^{ème} à la 3^{ème} rentre dans le cadre des activités municipales.

Il faut savoir que cette activité sera dirigée par un bénévole et aura lieu le lundi de 18h à 19h du 3 octobre 2016 jusqu'en mai 2017.

Un contrat de bénévolat sera établi.

Une participation financière à cette activité sera demandée pour cette période soit :

- 15 euros par enfant habitant la Commune.

Après échanges de vues et délibération, le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'aide aux devoirs et la participation des familles.

14) ALSH DE TOUSSAINT – DATES :

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que par délibération du 16 décembre 2015, le fonctionnement, les dates et tarifs des ALSH de Toussaint avaient été fixés.

Il devait avoir lieu du jeudi 20 octobre au mercredi 2 novembre 2016 inclus, sous réserve d'un effectif suffisant.

Il s'avère que très peu d'enfants seront inscrits aux ALSH du lundi 31 octobre et mercredi 2 novembre 2016.

Après avis de la commission des affaires périscolaires, les dates des ALSH de Toussaint seront les suivantes du jeudi 20 octobre au vendredi 28 octobre 2016 inclus.

Monsieur le Maire met au vote ce changement de dates

Après échanges de vues et délibération, le Conseil Municipal vote à l'unanimité les dates des ALSH de Toussaint qui se dérouleront du jeudi 20 octobre au vendredi 28 octobre 2016.

15) CLASSE DE NEIGE 2017 :

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur LEFEBVRE, adjoint aux affaires scolaires.

Monsieur LEFEBVRE expose que le choix de la classe de neige 2017 fait suite à un marché à procédure adaptée ou la proposition Village Vacances CAP France LOU RIOUCLAR à MOELANS-REVEL (Alpes de Haute Provence – Région PACA) de l'Association Mer et Montagne 3 rue Clos Joli 59155 FACHES-THUMESNIL a été retenue par la commission pour les classes de CE2, CM1 et CM2 de l'école publique Alain Decaux sur une base de 54 élèves.

Le séjour se déroulera du vendredi 20 janvier au vendredi 27 janvier 2017 dans un cadre idéal des Alpes du Sud en bordure du Parc National du Mercantour à 1 270 m d'altitude sur le hameau de Revel Moélans, à 8 kms de Barcelonnette.

Le transport se fera en TGV de Lille à Aix en Provence qui se trouve à 189 kms du lieu d'hébergement (de Aix en Provence à la résidence Lou Riouclar : autocar grand tourisme). Les trajets Vendeville-gare et gare-station se feront en autocar.

Les bagages seront pris en charge par un transporteur, quelques jours avant et ramener quelques jours après le séjour, à raison d'un bagage par personne et 2 malles pédagogiques.

Pour information : le séjour de base comprend :

- Le recrutement et la rémunération de 5 animateurs diplômés Mer et Montagne, expérimentés « classe de neige »
- L'hébergement en pension complète (4 repas), du jour 1 dîner au jour 8 après le petit-déjeuner + panier-repas et goûter à emporter ou après le déjeuner + goûter et panier repas à emporter selon horaire Sncf
- La location du matériel de ski alpin (casques compris)

- Les cours de ski alpin dispensé par l'École de Ski Français pour un total de 12h00 sur le séjour (séance de 2h00)
- Les remontées mécaniques sur le domaine du Sauze/Super Sauze pour les élèves, les enseignants et les 5 animateurs
- Les insignes ESF pour les élèves et leur remise au chalet
- Une sortie en raquettes avec accompagnateurs Moyenne Montagne diplômés Brevet d'État (1 par classe)
- Les ateliers et veillées pédagogiques, aux choix des enseignants
- La fourniture des documents nécessaires à l'organisation du séjour
- La fourniture de la documentation d'aide à la préparation de séjour
- L'activation d'une messagerie vocale à destination des parents et/ou d'un blog internet
- Les assurances : dommages corporels, responsabilité civile, rapatriement et garantie annulation
- La centralisation des frais médicaux et pharmaceutiques
- La malle pharmacie
- Les réunions de préparation, d'informations aux parents et de bilan
- L'adhésion à Mer et Montagne

Ce séjour de base a un coût de 714,00 € TTC par élève pour la Commune (705,00 € TTC + l'option de 9,00 € pour la navette école/gare, aller/retour)

De plus, des activités sportives ont été proposées en option dont voici la liste :

- Séance de piscine avec M.N.S + 1,50 € par élève
- Initiation à la conduite d'attelage de traîneaux à chiens + 26,00 € par élève

Les participations financières ont été validées par les Commissions des Affaires Scolaires, Finances et doivent être votées. Elles sont reprises dans le tableau ci-dessous :

| QUOTIENT FAMILIAL | QUOTIENT C.A.F. | PARTICIPATION DES FAMILLES SANS L'AIDE DU CCAS | PARTICIPATION DES FAMILLES AVEC L'AIDE DU CCAS |
|-------------------|-------------------|--|--|
| Tranche 1 | de 0 à 369 € | 200,00 € | Aide du CCAS – 45% soit 110,00 € |
| Tranche 2 | de 370 € à 499 € | 235,00 € | Aide du CCAS – 40% soit 141,00 € |
| Tranche 3 | de 500 € à 600 € | 275,00 € | Aide du CCAS – 30% soit 192,50 € |
| Tranche 4 | de 601 € à 700 € | 315,00 € | Aide du CCAS – 20% soit 252,00 € |
| Tranche 5 | de 701 € à 736 € | 355,00 € | Aide du CCAS – 20% soit 284,00 € |
| Tranche 6 | de 737 € à 900 € | 355,00 € | |
| Tranche 7 | de 901 € à 1143 € | 390,00 € | |
| Tranche 8 | > à 1144 € | 420,00 € | |
| Extérieurs | - | 470,00 € | |

Les parents ont la possibilité de payer en 1, 2 ou 3 fois. Les paiements seront perçus par l'intermédiaire de la régie de recettes occasionnelles.

Le bulletin d'inscription ainsi que le tableau des participations financières seront adressés aux parents d'élèves.

Il sera prévu une réunion de présentation regroupant : parents d'élève, enseignants, prestataire et mairie. Un livret d'informations sera remis pour chaque enfant avec les heures de départ, retour, trousseau etc. Cette réunion aura lieu le 6 octobre 2016.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les enseignants qui accompagnent la classe de neige ont droit à une indemnité journalière. Celle-ci est fixée par circulaire préfectorale, c'est pourquoi il est demandé au conseil d'adopter le taux de rémunération journalière maximum qui sera en vigueur à la date du séjour.

La date du séjour est la seule demande des enseignants, le reste du cahier des charges a été établi par la municipalité.

Après échanges de vues et délibération, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le fonctionnement, les participations financières, les modalités de paiement, l'indemnisation des enseignants à la classe de neige qui doit avoir lieu du 20 au 27 janvier 2017.

16) RENOUVELLEMENT DU CEJ :

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur LEFEBVRE, adjoint aux affaires scolaires et périscolaires qui expose à l'assemblée, qu'afin de pouvoir continuer à percevoir les subventions octroyées par la CAF, il est nécessaire de procéder au renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ pour la période 2016-2019).

Ce contrat reprendra les actions suivantes :

- ALSH extrascolaire - 6 ans + 6 ans
- création poste de coordinateur
- crèche 123 Soleil
- deux séjours été
- RAM "les AMI du bonheur"

Monsieur le Maire met au vote la reconduction de ce contrat et demande à l'assemblée, l'autorisation de signer tous les documents s'y rapportant.

A noter que la CAF ne finance plus le BAFA et BAFD.

Après échanges de vues et délibération, le Conseil Municipal vote à l'unanimité la reconduction du CEJ et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce contrat.

17) TARIF LOCATION DE LA CHICONNIERE LE 1^{er} JANVIER 2017 :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le restaurant « Le potager des demoiselles » a demandé de baisser le prix (50%) de la location de la salle de la Chiconnière pour le réveillon du 31 décembre 2016.

A l'heure actuelle le tarif de cette salle est de 1 650 € pour la Saint Sylvestre.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur le sujet

Après échanges de vues et délibération, le Conseil Municipal vote à 1 voix pour M. LEFEBVRE et 18 voix contre M. HOLVOOTE, Mme BEAU, M.HERBET, Mme TERNIER, M. KINOO, Mme CHAPOUTIER, Mme DUCROUX, M. DESCAMPS, M.PROISY, M.DESMYTER, Mme LE MANER, pouvoir de Mme COLLET, pouvoir de M. BAILLEUL, pouvoir de Mme MORVAN, M.DUCHEMIN, Mme DELVOYE, M. TIRLEMONT, Mme BEAUDOUX cette dérogation. La proposition de baisser le tarif est rejeté.

18) ADMISSION EN NON-VALEUR :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de la Trésorerie de Wattignies pour la mise en non-valeur de titres de recettes.

- Titre n° 252 du 15/12/2015 d'une valeur de 91,75 € relatif à un reliquat d'impayé de cantine scolaire
- Titre n° 253 du 15/12/2015 d'une valeur de 80,71 € relatif à un reliquat d'impayé de cantine scolaire

Après échanges de vues et délibération, le Conseil Municipal vote à l'unanimité ces admissions en non-valeur.

19) QUESTIONS DIVERSES:

a) organisation d'élections primaires par les partis politiques – Mise à disposition de locaux

Par circulaire en date du 22 février 2016 adressée aux Préfets, M. le Ministre de l'Intérieur a précisé les modalités de l'organisation d'élections primaires par les partis politiques notamment en termes de communication des listes électorales ou de mise à disposition par les Communes de locaux, de personnel ou de matériel de vote.

En ce qui concerne la mise à disposition de locaux communaux, l'article L. 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule : « *des locaux communaux peuvent être utilisés par des associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation* ».

Pour les primaires aux élections présidentielles de 2017, il vous est proposé de mettre gratuitement à la disposition des partis politiques qui en feront la demande, les salles communales servant habituellement de bureau de vote ou de tout autre local communal.

Après échanges de vues et délibération, le Conseil Municipal vote à 16 voix pour, 1 voix contre M.DUCHEMIN, et 2 abstentions Mme DELVOYE, Mme BEAUDOUX pour l'organisation d'élections primaires aux élections présidentielles de 2017 par les partis politiques et mise à disposition des locaux.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23h15.

Vu pour être affiché le 10 octobre 2016 conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Philippe HOLVOOTE

